



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

no341  
R  
Eric  
Boussin  
Christian  
loc  
COURRIER ARRIVE

07.FEV. 2017

MAIRIE DE KERLOUAN

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service aménagement  
Pôle application du droit des sols

Affaire suivie par : Olivier GOSSUIN  
Tél : 02 98 76 52 66 – Fax : 02 98 76 50 24  
Courriel : ddtm-sites@finistere.gouv.fr

Quimper, le 31 JAN. 2017

Le Préfet du Finistère

à

Madame le maire de Kerlouan  
Rue de la Côte des Légendes  
29890 KERLOUAN

OBJET : Rechargement en sable de la plage du Rudoloc à Kerlouan

REF : Votre demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime reçu le 22 novembre 2016

Par courrier rappelé en référence, vous m'avez fait part de votre intention de procéder à des travaux de rechargement en sable (environ 900 m<sup>3</sup> sur 420 m<sup>2</sup>) des dunes de la partie Nord de la plage du Rudoloc et à la mise en place de ganivelles pour conforter cet apport, sur la commune de Kerlouan et dans le site classé du village de Ménez Ham et côte avoisinante.

Ce secteur ayant subi une érosion importante suite aux tempêtes des hivers 2014 et 2015, les travaux visent à assurer le maintien du cordon dunaire et à protéger de l'érosion le sentier côtier et la route située au-dessus.

Par ailleurs, l'autorité environnementale a conclu, le 10 août 2016, à la non nécessité de réaliser une étude d'impact.

Conformément aux dispositions de l'article R.341-10 du code de l'environnement, après consultation des services concernés, j'autorise la réalisation de ces travaux au titre du site classé.

Cette autorisation ne dispense pas des autres autorisations requises.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER